

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 31 mars 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

**Délibération n° BC-2023-043**

**Objet de la délibération : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA PRÉSERVATION ET LA RESTAURATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN VERSANT CARAMY/ISSOLE (BVCI) POUR L'ANNÉE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 mars 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absents ayant donné procuration :**

- BOURLIN Sébastien donne procuration à GUISIANO Jean-Martin, GIULIANO Jérémy donne procuration à BREMOND Didier, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud donne procuration à PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain donne procuration à DEBRAY Romain.

**Absent** : VERAN Jean-Pierre.

**Secrétaire de Séance** : Chantal LASSOUTANIE

Monsieur Eric AUDIBERT expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

**VU** la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 reconnaissant la ressource en eau comme « patrimoine commun de la Nation » ;

**VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 24 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

**VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité des natures et des paysages ;

**VU** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

**VU** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la Directive cadre sur l'eau (DCE) imposant un objectif et un calendrier d'atteinte de bon état de l'ensemble des ressources en eau ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire pour toute demande de subvention émanant de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte et le cas échéant la convention correspondante ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et le classement du Bassin Versant Caramy-Issole en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ;

**VU** la délibération DEL 2023/15 du 31 janvier 2023 approuvant le travail partenarial et le positionnement de pilote de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'agriculture et de la gestion de la ressource en eau ;

**CONSIDERANT** que le SDAGE 2022-2027 en cours de révision prévoit et réaffirme les grandes orientations du précédent SDAGE 2021 et le classement du Bassin Versant Caramy-Issole en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ;

**CONSIDERANT** l'enjeu d'amélioration de la gestion qualitative de la ressource en eau et l'objectif d'atteindre l'équilibre quantitatif de la ressource dans ces territoires à enjeu ;

**CONSIDERANT** que le périmètre du Bassin Versant Caramy-Issole s'étend sur seize communes : Brignoles, Camps-la-Source, Carcès, La Celle, Forcalqueiret, Sainte-Anastasia S/Issole, Garéoult, La Roquebrussanne, Mazaugues, Néoules, Rocbaron, Tourves, Vins-sur-Caramy, Flassans-sur-Issole, Cabasse, Besse-sur-Issole ;

**CONSIDERANT** que des actions en faveur de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sont menées, depuis plusieurs années, par différents organismes comme la Chambre d'Agriculture du Var et Agribiovar sur les communes du Bassin Versant Caramy/Issole et que, jusqu'alors, ces organismes contractualisaient directement avec l'Agence de l'Eau pour financer leurs actions ;

**CONSIDERANT** que, dans l'article 3 de son 11ème Programme « Sauvons l'Eau », l'Agence de l'Eau indique que sa politique partenariale s'appuie sur des contrats à des échelles territoriales (Contrat de milieux, Bassin Versant ou EPCI) avec engagement financier ;

**CONSIDERANT** que l'Agglomération Provence Verte souhaite renouveler la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au titre de l'année 2023, pour le programme d'actions suivant : « Plan d'actions prévisionnel sur les zones prioritaires du Bassin Versant Caramy Issole portant sur l'amélioration de la qualité et gestion quantitative de l'eau sur le Bassin Versant Caramy/Issole » ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, un programme d'actions soumis à des conventions annuelles a été planifié avec la Chambre d'Agriculture du Var et l'association Agribiovar ;

**CONSIDERANT** que le montant de ce programme d'actions prévisionnel pour la Communauté d'Agglomération s'élève à 59 208 € ;

**CONSIDERANT** que l'objectif de ces partenariats est de réaliser :

- Concernant le volet qualitatif, dans un objectif d'amélioration continue de la qualité de l'eau :
  - Communication vers le public agricole de pratiques vertueuses,
  - Accompagnement technique spécifique vers les pratiques à bas niveau d'intrants,
  - Identification de la possibilité de mettre en place des PSE,
  - Suivi de l'évolution de la qualité des eaux,
  - Communication à destination de tous sur le Bassin Versant Caramy Issole,
  - Accompagnement des agriculteurs à l'agriculture alternative et à l'agriculture biologique sur le Bassin Versant et les zones prioritaires,
  - Organisation des « Assises de l'eau » /événement durant la Foire de Brignoles ;
  
- S'agissant du volet quantitatif :
  - Animations et actions d'une cellule d'appui aux canaux,
  - Communication auprès des ASA,
  - Accompagnement technique et administratif des ASA,
  - Inventaire des usages agricoles au sein de chaque ASA,
  - Formation des agriculteurs sur les économies d'eau au sein des ASA,
  - Formalisation du portage de l'OUGC ;

**CONSIDERANT** que ces partenariats permettent de mener des animations, actions et formations techniques venant répondre à l'objectif fixé ;

**CONSIDERANT** que les actions à mener sur le Bassin Versant Caramy-Issole requièrent un pilotage global porté par l'Agglomération en qualité de chef de file ;

**CONSIDERANT** que les deux EPCI, Communauté de Communes Cœur du Var et l'Agglomération Provence Verte conservent leur indépendance administrative et financière ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Cœur du Var valide le fait, avec l'approbation de l'Agence de l'eau RMC, que l'Agglomération Provence Verte pilote globalement les actions et dépose le dossier de subvention global du programme actions BVCI auprès de l'Agence de l'Eau ;

**CONSIDERANT** que cette action fera l'objet d'un point d'information à l'ordre du jour de la prochaine commission agriculture ;

## Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour le programme d'actions visant à « l'amélioration de la qualité et gestion quantitative de l'eau sur le Bassin Versant Caramy-Issole sur les zones prioritaires », au titre de l'année 2023.
- **D'APPROUVER** le positionnement de pilote de l'Agglomération Provence Verte pour les actions menées sur le territoire du Bassin Versant Caramy-Issole.
- **D'APPROUVER** les conventions, ci annexées, avec la Chambre d'Agriculture du Var sise 11, rue Pierre Clément CS 40 203, 83006 DRAGUIGNAN CEDEX et l'association Agribiovar sise maison du Paysan, ZAC de la Gueiranne, 83340 LE CANNET DES MAURES en charge du programme d'actions « Plan d'actions prévisionnel sur les zones prioritaires du Bassin Versant Caramy Issole portant sur l'amélioration de la qualité et gestion quantitative de l'eau sur le Bassin Versant Caramy/Issole ».
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat et de financement correspondantes et tout document relatif à ce projet.

Les dépenses correspondantes aux conventions sont prévues au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 31 mars 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte  
Didier BREMOND

